

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 797**30 juillet 2003****SOMMAIRE**

Alternative Strategy, Sicav, Luxembourg	38251	Henderson Management S.A., Münsbach	38237
AVR Partners S.A.H., Luxembourg	38253	Image Media Communications, S.à r.l., Ehlerange	38212
Beremco Luxembourg S.A.H., Diekirch	38241	Le Foyer, Ottaviani & Associés Patrimonium Sicav,	
BlueBirds Participations S.A., Luxembourg	38213	Luxembourg	38254
Bosphorus Growth Fund, Sicav, Luxembourg	38254	Lory S.A.H., Luxembourg	38256
Candy-Lux S.A., Doncols	38238	MCEP Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
Candy-Lux S.A., Doncols	38240	bourg	38237
Cermofin S.A., Luxembourg	38214	Meter Holding Corporation S.A., Luxembourg	38214
Chilean Corporation of Transport Holding S.A.,		Meter Holding Corporation S.A., Luxembourg	38237
Luxembourg	38242	Müller, S.à r.l., Echternach	38245
Clay Narmusk International S.A.H., Luxembourg	38256	Müller, S.à r.l., Echternach	38246
Codebi S.A.H., Luxembourg	38251	Murray Universal, Sicav, Luxembourg	38255
Cornwall Computer Holdings S.A., Luxembourg	38245	Parinfin S.A.H., Luxembourg	38250
Daims S.A., Luxembourg	38243	Paxedi S.A.H., Luxembourg	38251
Daims S.A., Luxembourg	38245	Pertroutou Holding S.A., Luxembourg	38246
De Wending S.A., Luxembourg	38248	ProLogis European Properties Fund	38212
East European Food Fund, Sicaf, Luxembourg	38210	Rocbaron S.A., Luxembourg	38249
EFG Profiles Fund	38213	Sanac S.A., Luxembourg	38209
(The) Egypt Trust Fund, Sicaf, Luxembourg	38252	Sibad International S.A., Luxembourg	38247
Elliott-Automation Continental S.A.H., Luxem-		Sigma Fund Sicav, Luxembourg	38250
bourg	38252	Sotralentz Luxembourg S.A., Luxembourg	38245
Externalis S.A.H., Luxembourg	38237	Structure Holding S.A., Luxembourg	38254
Finapol, S.à r.l., Luxembourg	38212	Third Millennium Global Fund, Sicav, Luxem-	
Gedefina Holding S.A., Luxembourg	38256	bourg	38241
Greyhound S.A., Luxembourg	38252	Topselect, Sicav, Luxembourg	38253
H.R.O. S.A.H., Luxembourg	38250	(The) World Trust Fund, Sicaf, Luxembourg	38249
Henderson Independent Fund Management S.A.,			
Münsbach	38213		

SANAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.310.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

EAST EUROPEAN FOOD FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.573.

In the year two thousand three, on the eighteenth of July.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EAST EUROPEAN FOOD FUND, (the «Corporation») having its principal office in Luxembourg, originally incorporated by a notarial deed on 7th July 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 31st August 1995.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 6th February 2002, published in the Mémorial on 15th February 2002.

The meeting is presided by Mrs Maryse Duffin, bank employee, residing in Waldbredimus, Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Céline Labarsouque, bank employee, residing in Remeling, France.

The meeting elected as scrutineer Ms Debra Adams, bank employee, residing in Hombourg-Budange, France.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the present meeting is as follows:

Agenda

1) Reduction of the par value per share from USD 15.00 to USD 6.00.

2) Statement of the reduction of the Corporation's share capital from twelve million ninety-six thousand United States Dollars (USD 12,096,000.-) to four million eight hundred and thirty-eight thousand four hundred United States Dollars (USD 4,838,400.-).

3) Amendment of the first and second paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation as a result of such reduction.

II) The present meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on July 2nd, 2003 and published in the Luxemburger Wort on July 2nd, 2003.

III) The shareholders present or represented and the number of their Shares are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV) It appears from the attendance list that out of eight hundred and six thousand four hundred (806,400) outstanding Shares, four hundred ninety-nine thousand five hundred sixty (499,560) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V) As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items on the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The meeting, by unanimous vote, resolves to reduce the par value of all shares of the Corporation from fifteen United States Dollars (USD 15.00) to six United States Dollars (USD 6.00).

Second resolution

The meeting, by unanimous vote, resolves to act that the share capital is thus reduced by an amount of seven million two hundred and fifty-seven thousand six hundred United States Dollars (USD 7,257,600.-) to bring the capital from twelve million ninety-six thousand United States Dollars (USD 12,096,000.-) to four million eight hundred and thirty-eight thousand four hundred United States Dollars (USD 4,838,400.-).

The meeting confers all powers to the Board of Directors to execute the present resolution and to undertake the reimbursement with respect to article 69 (2) of the law on Commercial Companies.

Third resolution

The meeting, by unanimous vote, resolves to amend the first and second paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 5. Two first paragraphs.** The Corporation has an authorized capital of one hundred and forty one million United States Dollars (USD 141,000,000.-) to consist of twenty three million five hundred thousand (23,500,000) authorized shares of a par value of six United States Dollars (USD 6,00.-) per share.

The Corporation has an issued capital of four million eight hundred and thirty-eight thousand four hundred United States Dollars (USD 4,838,400.-) consisting of eight hundred and six thousand four hundred shares (806,400) of a par value of six United States Dollars (USD 6.00) per share, fully paid in.»

Cost estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand six hundred euros.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that the appearing persons declare that this deed has been worded in the English language followed by a French translation, and that on their demand, the English text will be prevailing in case of divergences between the English and French texts.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by the names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EAST EUROPEAN FOOD FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 31 août 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 février 2002, publié au Mémorial du 15 février 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Duffin, employée de banque, demeurant à Waldbredimus, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Céline Labarsouque, employée de banque, demeurant à Remeling, France.

L'assemblée élit, comme scrutateur Mademoiselle Debra Adams, employée de banque, demeurant à Hombourg-Budange, France.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Réduction de la valeur nominale par action de 15,00 USD à 6,00 USD.

2) Déclaration de la réduction du capital social de la Société de douze millions quatre-vingt-seize mille dollars des Etats-Unis (12.096.000,- USD) à quatre millions huit cent trente huit mille quatre cents dollars des Etats-Unis (4.838.400,- USD).

3) Modification des deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts de manière à refléter la réduction opérée.

II) La présente assemblée a été convoquée au moyen d'un avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée le 2 juillet 2003 et publié dans le Luxemburger Wort le 2 juillet 2003.

III) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV) Il apparaît de cette liste de présence que des huit cent six mille quatre cents (806.400) actions en émission, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante (499.560) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

A la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, par vote unanime, décide de réduire la valeur nominale de chaque action de la Société de quinze Dollars des Etats-Unis (15,00 USD) à six Dollars des Etats-Unis (6,00 USD).

Deuxième résolution

L'assemblée, par vote unanime, décide de déclarer que le capital est dès lors réduit à concurrence de sept millions deux cent cinquante-sept mille six cents Dollars des Etats-Unis (7.257.600,- USD) pour le ramener de son montant actuel de douze millions quatre-vingt-seize mille Dollars des Etats-Unis (12.096.000,- USD) à quatre millions huit cent trente-huit mille quatre cents Dollars des Etats-Unis (4.838.400,- USD).

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée, par vote unanime, décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts de manière à ce qu'ils aient la teneur suivante:

«**Art. 5. Deux premiers alinéas.** La Société a un capital autorisé de cent quarante et un millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 141.000.000,-) représenté par vingt-trois millions cinq cent mille (23.500.000) actions autorisées d'une valeur nominale de six dollars des Etats-Unis (6,00 USD) par action.

La Société a un capital souscrit de quatre millions huit cent trente-huit mille quatre cents dollars des Etats-Unis (4.838.400,- USD) représenté par huit cent six mille quatre cents actions (806.400) d'une valeur nominale de six dollars des Etats-Unis (6,00 USD) par action, entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est estimé à mille six cent euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Duffin, C. Labarsouque, D. Adams, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2003, vol. 879, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juillet 2003.

M. Lecuit.

(042257.2/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, Fonds Commun de Placement.

Le procès-verbal modificatif du règlement de gestion de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

The amendment agreement to the management regulations of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, filed in Luxembourg, réf. LSO-AG04853, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l.

P. Cassells

Gérant/Manager

(041043.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

FINAPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 5.580.200,- EUR.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.619.

Extract of the resolutions taken at the Board of Managers Meeting held on January 2, 2002

The Board of Managers approved the transfer of the company's registered office from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

For true copy

On behalf of FINAPOL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil de Gérance du 2 janvier 2002

Le Conseil prend note du transfert du siège social de la Société au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour la société FINAPOL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038376.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

IMAGE MEDIA COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. ZARE.

R. C. Luxembourg B 83.108.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour IMAGE MEDIA COMMUNICATIONS, S.à r.l.

Signature

(038419.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

EFG PROFILES FUND, Fonds Commun de Placement.*Avis de mise en liquidation*

Le conseil d'administration de EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société de Gestion»), agissant en tant que société de gestion du Fonds, a décidé la mise en liquidation du fonds avec effet au 31 juillet 2003.

En conséquence, la valeur nette d'inventaire du Fonds, calculée le 31 juillet 2003, reflétera la provision nécessaire pour couvrir les frais de liquidation. A compter du 31 juillet 2003, les souscriptions ne seront plus acceptées et les demandes de rachat ne pourront être acceptées que dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au traitement égalitaire entre les porteurs de parts.

La Société de Gestion, agissant en tant que liquidateur du Fonds, procédera à la liquidation conformément aux lois et règlements luxembourgeois.

Il est prévu que les boni de liquidation seront payés aux porteurs de parts du Fonds en proportion du nombre de parts détenues par chacun d'eux, dès que possible.

Pour le Conseil d'Administration de EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

The board of directors of EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as management company of the Fund, has decided to put the Fund into liquidation with effect from 31 July, 2003.

Consequently, the net asset value of the Fund calculated on 31 July, 2003 will reflect the provision necessary to meet expected liquidation expenses. As from 31 July 2003 no subscription will be accepted and redemption requests will only be accepted to the extent that the equal treatment between Unitholders is ensured.

The Management Company, acting as liquidator to the Fund, will proceed to the liquidation in accordance with Luxembourg laws and regulations.

It is intended that the liquidation proceeds shall be paid to the Unitholders of the Fund in proportion to the number of Units held by each of them, as soon as reasonably practicable.

For the Board of Directors of EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042463.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

HENDERSON INDEPENDENT FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 24.340.

Auszug des Protokolls der Jahreshauptversammlung der Anteilhaber abgehalten am 27 März 2003 um 15.00 Uhr

Beschlussfassungen

5. Wahl der Verwaltungsräte

Die folgenden Personen wurden in den Verwaltungsrat wiedergewählt, für den Zeitraum bis zur nächsten Jahreshauptversammlung:

Frau Kate O'Neill

Herr Duncan Smith

Herr John Sutherland

6. Wahl des Wirtschaftsprüfers

ERNST & YOUNG wurde zum Wirtschaftsprüfer gewählt für das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2003.

Copie conforme

COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038652.3/1176/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

BlueBirds PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxemburg B 92.866.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(038938.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

CERMOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(038491.3/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

METER HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.040.

In the year two thousand three, on the twelfth of June.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of METER HOLDING CORPORATION S.A., a «société anonyme» having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Corporation»). The articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the twenty eighth of May, two thousand three, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs. Delphine Tempé, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms. Estelle Français, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mr Guillaume Tryhoen, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Renumbering of the currently existing shares, the 7,750 shares currently held by CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED being shares number 1 to number 7,750 and the 7,750 shares currently held by CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. being shares number 7,751 to number 15,500;

2. Increase of the subscribed share capital of the Corporation by an amount of five hundred sixty-nine thousand euros (EUR 569,000.00), in order to raise the subscribed share capital from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares, up to six hundred thousand euros (EUR 600,000.00) by the issuance of two hundred eighty-four thousand five hundred (284,500) ordinary shares, all with par value of two euros (EUR 2.00). The newly issued ordinary shares to be fully paid-up at par value with a total issue premium of an amount of five hundred thousand euros (EUR 500,000) (hereinafter referred to as the «Share Premium»), such share premium to be allocated to a special share premium account that will be exclusively reserved for the repurchase by the Corporation of its own shares and/or the reimbursement of the shareholders upon total or partial liquidation;

3. Waiver, to the extent necessary, by the existing shareholders of their preferential subscription rights, subscription and full payment of the newly issued shares by means of contribution in cash as follows:

Shareholders	Shares		Total amount of Share Premiums (in €)
	Number of Shares	Shares number	
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP	209,924	15,501 to 225,424	375,707
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED . .	14,450	225,425 to 239,874	24,083
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED	3,060	239,875 to 242,934	5,100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P.	4,590	242,935 to 247,524	7,650
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P.	4,590	247,525 to 252,114	7,650
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	3,380	252,115 to 255,494	5,633
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11,616	255,495 to 267,110	19,360
CITI EUROPE CO-INVEST, L.P.	2,890	267,111 to 270,000	4,817
CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd	14,520	270,001 to 284,520	24,200
SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG KG	6,660	284,521 to 291,180	11,100
NELE VERMÖGENSVERWALTUNG KG	4,950	291,181 to 296,130	8,250
Morten Amtrup	3,870	296,131 to 300,000	6,450
Total	284,500	15,501 to 300,000	500,000

4. Authorization to the board of directors to issue up to 200,000 convertible preferred equity certificates (CPEC's) with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's and their conversion rights to be issued to the shareholders of the Corporation in proportion to their respective shareholdings and introduction of an authorised share capital by creation of a new article 5.1.2. which will read as follows:

«Art. 5.1.2

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 400,000.00 (four hundred thousand Euros) to be divided into two hundred thousand (200,000) ordinary shares, all with a par value of two Euros (EUR 2.00) per share.

Subject to the provisions of this Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on the fifth anniversary of the creation of the authorised capital, to increase the subscribed capital once or several times within the limits of the authorised capital up to a total amount of one million Euros (EUR 1,000,000.00).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») issued by the Corporation and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is authorised and empowered to issue up to 200,000 CPEC's each with a par value of € 2.00 to the existing shareholders in proportion to their respective shareholding in the Corporation.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.»

5. Amendment of article 16 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

«Art. 16. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation of the Corporation shall be carried out by one or several liquidators to be appointed by the shareholders' general meeting resolving on such dissolution. The shareholders' general meeting shall determine the powers and the compensation of such liquidators.

After clearance of all debts, each share shall entitle its holder to:

- (i) the reimbursement of its par value;
- (ii) an amount (the «Supplement») as indicated in the table below opposite to its share number, this amount being debited to the share premium account:

Share numbers	Supplement per share (rounded) (in €)	Total of Supplement
1 to 225,424	1.67	375,707
225,425 to 239,874	1.67	24,083
239,875 to 242,934	1.67	5,100
242,935 to 247,524	1.67	7,650
247,525 to 252,114	1.67	7,650
252,115 to 255,494	1.67	5,633
255,495 to 267,110	1.67	19,360
267,111 to 270,000	1.67	4,817
270,001 to 284,520	1.67	24,200
284,521 to 291,180	1.67	11,100
291,181 to 296,130	1.67	8,250
296,131 to 300,000	1.67	6,450
1 to 300,000		500,000

and,

(iii) an amount corresponding to an annual interest of 9% (nine per cent) on the Supplement, calculated on an annual basis from the date of payment of the respective Supplement by the shareholders until the putting into liquidation of the Corporation.

Thereafter, the remainder of the liquidation proceeds shall be distributed pari passu among the holders of ordinary shares.

6. Amendment of the provisions of Article 7, Paragraph 4 of the articles of association as follows:

«Art. 7.4.

Except if otherwise required by mandatory law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened require a majority vote of seventy-five per cent (75%) of the votes cast.»

7. Subsequent full restatement of the articles of association, including also, amongst others, the following amendments:

* the establishment of a Co-Investment Committee, Audit and Compensation Committee, Shareholders' Committee or similar body, the nomination and appointment of its members, the determination of their competences and duties, and the adoption of rules of procedure for the bodies of the Corporation;

* the introduction of a clause of adherence to any existing shareholders' agreement in case of a transfer of shares

* the introduction of the rights for the CVC Funds to appoint an observer at the board of directors' meetings;

* creation of pre-emptive right in favor of CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., CITI EUROPE CO-INVEST, L.P., CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED,

* confirmation that the shares of the Corporation will be henceforth in registered form,

* modification of the procedures of the meetings of the board,

8. Miscellaneous;

II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously and separately took the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting resolves to renumber the currently existing shares, so that the 7,750 shares currently held by CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED shall bear the numbers 1 to 7,750 and the 7,750 shares currently held by CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. shall bear the numbers 7,751 to 15,500.

Second resolution

The general shareholders' meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of five hundred sixty-nine thousand euros (EUR 569,000.00), in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares, up to six hundred thousand euros (EUR 600,000.00) by the issuance of two hundred eighty-four thousand five hundred (284,500) ordinary shares, bearing numbers 15,501 to 300,000, all with par value of two euros (EUR 2.00), such newly issued ordinary shares to be fully paid-up at par value with a total issue premium of an amount of five hundred thousand euros (EUR 500,000).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared the existing shareholders («Current Shareholders») of the Corporation:

1. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. («CVCEEP III»), a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands;

2. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED («CVCEE III»), a limited liability company formed under the laws of Jersey, having its principal office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

as well as the following additional subscribers («Additional Subscribers»):

1. CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED («CCIEL»), a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office at Operations Building, New Castle Corporate Commons, One Penn's Way, New Castle, Delaware 19720, USA;

2. CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED («CI 2002 LTD»), a limited liability company incorporated under the laws of England, having its registered office at 4 Royal Mint Court, London EC3N 4HJ, United Kingdom;

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P. («CVCEEP III A»), a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands;

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P. («CVCEEP III B»), a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands;

5. CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P. («CVCEED»), a limited partnership formed under the laws of Delaware, USA, having its principal office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America;

6. CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P. («CVCEEC»), a limited partnership formed under the laws of Cayman, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands;

7. CITI EUROPE CO-INVEST L.P. («CECI»), a limited partnership formed under the laws of Delaware, USA, with registered office in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA;

8. SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG K.G. («SNOOPY KG»), a Kommanditgesellschaft existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office in Renteilichtung 110, 45134 Essen;

9. NELE VERMÖGENSVERWALTUNG K.G. («NELE KG»), a Kommanditgesellschaft existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office in Dürerstrasse 9, 41466 Neuss;

10. Mr Morten Amtrup («Amtrup»), manager, residing in Vilvordevej 52, 2920, Charlottenlund, Denmark;

all here represented by Mrs. Delphine Tempé, pre-named, by virtue of twelve proxies established on June, 6, 2003 and June, 3, 2003. The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Current Shareholders, represented as stated hereinabove, declare to waive partially their preferential subscription rights in favor of the Additional Subscribers for as much as necessary.

The Current Shareholders and the Additional Subscribers, represented as stated hereinabove, have declared to subscribe for the number of newly issued ordinary shares and to have paid them fully up together with a share premium of a total amount of five hundred thousand euros (500,000 EUR) (the «Share Premium»), by contribution in cash, in the proportion as indicated opposite to their names in the table below:

Shareholders	Shares		Total amount of Share Premium (in €)
	Numbering of the subscribed Shares	Shares number	
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP	209,924	15,501 to 225,424	375,707
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED	14,450	225,425 to 239,874	24,083
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED	3,060	239,875 to 242,934	5,100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P.	4,590	242,935 to 247,524	7,650
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P.	4,590	247,525 to 252,114	7,650
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	3,380	252,115 to 255,494	5,633
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11,616	255,495 to 267,110	19,360
CITI EUROPE CO-INVEST, L.P.	2,890	267,111 to 270,000	4,817
CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd	14,520	270,001 to 284,520	24,200
SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG KG	6,660	284,521 to 291,180	11,100
NELE VERMÖGENSVERWALTUNG KG	4,950	291,181 to 296,130	8,250
Morten Amtrup	3,870	296,131 to 300,000	6,450
Total	284,500	15,501 to 300,000	500,000

Evidence of the payment of the newly issued ordinary shares as well as the related share premium has been given to the undersigned notary by means of a bank certificate, so that the amount of one million sixty-nine thousand euros (1,069,000 EUR) is from now on at the disposal of the Corporation.

Third resolution

The general shareholders' meeting resolves to allocate the aggregate amount of the Share Premium to a special share premium account that will be exclusively reserved for the repurchase by the Corporation of its own shares and/or the reimbursement of the shareholders upon total or partial liquidation

Fourth resolution

The general shareholders' meeting resolves to authorize the board of directors to issue up to 200,000 convertible preferred equity certificates (CPEC's) with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's and their conversion rights to be issued to the shareholders of the Corporation in proportion to their respective shareholdings and furthermore to introduce an authorised share capital of an amount of EUR 400,000.00 (four hundred thousand Euros), for the purpose of the conversion of convertible preferred equity certificates which might be issued from time to time by the Corporation and accordingly to create a new article 5.1.2. of the articles of association, as follows:

« 5.1.2. Authorised Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 400,000.00 (four hundred thousand Euros) to be divided into two hundred thousand (200,000) ordinary shares with a par value of two Euros (EUR 2.00) per share.

Subject to the provisions of the present Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on the fifth anniversary of the creation of the authorised capital, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of one million Euros (EUR 1,000,000.00).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») issued by the Corporation and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is authorised and empowered to issue up to 200,000 CPEC's each with a par value of € 2.00 and to proceed to such issues to the existing shareholders in proportion to their respective shareholding in the Corporation.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.»;

Fifth resolution

The general shareholders' meeting resolves to determine the rights attached to the respective shares issued by the Corporation, with respect to the net proceeds in the event of a liquidation of the Corporation, by amending Article 16 of the articles of association of the Corporation, which will henceforth read as follows:

«Ar. 16. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation of the Corporation shall be carried out by one or several liquidators to be appointed by the shareholders' general meeting resolving on such dissolution. The shareholders' general meeting shall determine the powers and the compensation of such liquidators.

After clearance of all debts, each share shall entitle its holder to:

(i) the reimbursement of its par value;
(ii) an amount (the «Supplement») as indicated in the table below opposite to its share number, this amount being debited to the share premium account:

Share numbers	Supplement per share (rounded) (in €)	Total of Supplement
1 to 225,424	1.67	375,707
225,425 to 239,874	1.67	24,083
239,875 to 242,934	1.67	5,100
242,935 to 247,524	1.67	7,650
247,525 to 252,114	1.67	7,650
252,115 to 255,494	1.67	5,633
255,495 to 267,110	1.67	19,360
267,111 to 270,000	1.67	4,817
270,001 to 284,520	1.67	24,200
284,521 to 291,180	1.67	11,100
291,181 to 296,130	1.67	8,250
296,131 to 300,000	1.67	6,450
1 to 300,000		500,000

and,

(iii) an amount corresponding to an annual interest of 9% (nine per cent) on the Supplement, calculated on an annual basis from the date of payment of the respective Supplement by the shareholders until the putting into liquidation of the Corporation.

Thereafter, the remainder of the liquidation proceeds shall be distributed *pari passu* among the holders of ordinary shares.»

Sixth resolution

The general shareholders' meeting resolves to change the majority required for the adoption of resolutions by the general shareholders' meeting by amending article 7.4 of the articles of association as follows:

«Art. 7.4.

Except if otherwise required by mandatory law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened require a majority vote of seventy-five per cent (75%) of the votes cast.»

Seventh resolution

The general shareholders' meeting resolves to proceed to a complete restatement of the articles of association, in order to reflect the above resolutions and to proceed, among others, to (i) the establishment of a Co-Investment Committee, Audit and Compensation Committee, Shareholders' Committee or similar body, the nomination and appointment of its members, the determination of their competences and duties, and the adoption of rules of procedure for the bodies of the Corporation; (ii) the introduction of a clause of adherence to any existing shareholders' agreement in case of a transfer of shares, (iii) the introduction of the rights for the CVC Funds to appoint an observer at the board of directors' meetings; (iv) the creation of pre-emptive right in favor of CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., CITI EUROPE CO-INVEST, L.P., CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, (v) confirmation that the shares of the Corporation will be henceforth in registered form, (vi) modification of the procedures of the meetings of the board, so that the articles of association shall read as follows:

«Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a *société anonyme*, under the name of METER HOLDING CORPORATION S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 17 hereof.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

3.2 The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, which may be convertible and to the issuance of debentures.

3.3 In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4 The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.5 The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

4.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be relocated within the City of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.2 In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may temporarily be relocated abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary relocation of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Subscribed Capital - Authorised Capital

5.1.1 The subscribed capital of the Corporation is set at six hundred thousand Euros (EUR 600,000) divided into three hundred thousand (300,000) ordinary shares with a par value of two Euros (2 EUR) each, numbered from 1 to 300,000 in the shareholders' register of the Corporation.

5.1.2 Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 400,000.00 (four hundred thousand Euros) to be divided into two hundred thousand (200,000) ordinary shares, all with a par value of two Euro (EUR 2.00) per share.

Subject to the provisions of this Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on the fifth anniversary of the creation of the authorised capital, to increase the subscribed capital once or several times within the limits of the authorised capital up to a total amount of one million Euros (EUR 1,000,000.00).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») issued by the Corporation and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is authorised and empowered to issue up to 200,000 CPEC's each with a par value of € 2.00 to the existing shareholders in proportion to their shareholding in the Corporation.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.2. Shares

5.2.1 The shares shall be in registered form.

The Corporation shall consider the person, in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.2 Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Any transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

5.2.3 In the event of the issuance of new Shares, each shareholder shall be entitled to subscribe for such new shares in proportion to its holding in the existing share capital in accordance with the applicable law. A time period of at least thirty calendar days shall be set for exercising such subscription rights which may neither be excluded in whole nor in part unless applicable law provides otherwise. If new shares are issued with a share premium, the same conditions relating to the subscription of new shares shall apply to all Shareholders mutatis mutandis.

New shares may not be issued at an issuance price below their fair market value at the time of issuance as determined in good faith by the Co-Investment Committee or at a price below their nominal value.

5.3. Adherence

No shareholder shall transfer any share to any person, unless as a condition precedent to such transfer, the transferee of such shares shall have executed and delivered a deed of adherence providing that such transferee will become party to any shareholders' agreement which might have been entered into by all shareholders from time to time, and that any shares held by such transferee will be subject to the provisions of any such shareholders' agreement.

5.4. Pre-emptive right

In the event that any other shareholder than CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., CITI EUROPE CO-INVEST, L.P., CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CAPITAL IN-

VESTORS 2002 LIMITED, (hereinafter referred to as the «CVC Funds») or their transferees, as the case may be, (a «Transferring Shareholder») intends to transfer shares of the Corporation, such transfer of shares shall be subject to a pre-emptive right of the shareholders (other than the Transferring Shareholder). Such pre-emptive right may be exercised under the following terms and conditions:

(i) In the event the Transferring Shareholder intends to transfer shares of the Corporation, it shall immediately notify the Corporation in writing of such intention and the number of shares offered (the «Offered Shares»). Within five (5) days of the date of such notice, the Corporation shall forward the notice so received to all shareholders.

(ii) Within sixty (60) days after the date the Shareholders receive such notice by the Corporation, the shareholders (other than the Transferring Shareholder, the «Beneficiaries»), shall notify the Transferring Shareholder and the Corporation in writing (a «Pre-Emption Transfer Notice») of their intent to exercise their pre-emptive right as set forth herein (Shareholders sending such Pre-Emption Transfer Notice being the «Pre-Empting Beneficiaries»).

(iii) The Beneficiaries shall, subject to the principles set forth hereunder, have the opportunity to purchase a number of Offered Shares pro rata to their shareholdings in the Corporation or in a different ratio if they mutually agree otherwise. If and to the extent a Beneficiary does not exercise its pre-emptive right pursuant to this article 5.4, the other Beneficiaries shall additionally be entitled to exercise such Beneficiary's pre-emptive right in proportion to their shareholdings in the Corporation.

(iv) The price to be paid to the Transferring Shareholder by the Pre-Empting Beneficiaries shall be equal to the lower of (i) the nominal value of such shares plus the Supplement as defined in article 16 or (ii) the market value.

(v) In the event of an exercise by the Pre-Empting Beneficiaries of their right as provided for under this article 5.4 the actual transfer of shares (signing of the relevant contractual documentation and payment of the purchase price) shall occur within thirty (30) days as of the expiry of the sixty (60) day period referred to in article 5.4(ii) above during which the Beneficiaries may send their Pre-Emption Transfer Notice.

(vi) It is specified that in the event (x) the Corporation fails to receive the Pre-Emption Transfer Notice(s) referred to in article 5.4(ii) above, or (y) where such notice is received after expiry of the applicable period, or (z) the Pre-Empting Beneficiaries fail to exercise their right on all Offered Shares in accordance with paragraph (v) of this article 5.4., the Transferring Shareholder(s) shall be free within a two (2) months-period as from the occurrence of any of the conditions mentioned in (x), (y) and (z) above to transfer the Offered Shares not accepted by the Pre-Empting Beneficiaries to a third party.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 17 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The shareholders' general meeting shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Corporation. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except if otherwise required by mandatory law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened require a majority vote of seventy-five per cent (75%) of the votes cast.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting in accordance with the following rules:

8.2.1. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list.

8.2.2. In the absence of nominations pursuant to Article 8.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

8.2.3. The general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by law and these articles of association.

8.3. The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed from office with or without cause and replaced at any time by a shareholders' resolution.

8.4. In the event a director is removed from office or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, or in the event of co-optation by the remaining members of the board of directors, in compliance with the provisions of Articles

8.2.1 to 8.2.3 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP is a shareholder of the Corporation it shall be entitled to the rights pursuant to article 8.2. above.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their duties as members of the board of directors, including reasonable travel expenses incurred with respect to the attending of meetings of the board.

8.6. As long as any of the CVC Funds holds shares in the Corporation, the CVC Funds shall be entitled to appoint an individual who shall be entitled to attend the meetings of the board of directors as observer without having any voting rights.

8.7. Notwithstanding the above, the following decisions shall require the prior advice (the «Shareholders' Committee Advice») of the Shareholders' Committee as defined hereinafter and, to the extent they legally need to be finally adopted by the shareholders' general meeting of the Corporation, a resolution of the shareholders' general meeting.

i. Granting any security interest on the shares and other equity instruments of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries as well as the granting of securities on assets of its direct or indirect subsidiaries in each case exceeding a value of € 500,000 or exceeding an annual aggregate value of € 1,000,000 other than any security interests granted under or in connection with (i) the Senior Credit Facilities Agreement which might have been entered into on May or June 2003 by, among others, METER SERVICE CORPORATION, S.à.r.l. and METER ACQUISITION GmbH & Co. KG (ii) the Intercreditor Deed which might have been entered into on May or June 2003 by, among others, the Corporation and METER ACQUISITION GmbH & Co. KG (iii) the Mezzanine Credit Facilities Agreement, which might have been entered into on May or June 2003 by, among others, METER SERVICE CORPORATION, S.à.r.l. and METER ACQUISITION GmbH & Co. KG ((i), (ii) and (iii) are hereinafter collectively referred to as the «Banking Arrangements») (or any refinancing thereof);

ii. Hiring of advisors, excluding auditors and tax advisors, at the level of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries on terms providing for a remuneration in each case annually exceeding an amount of € 375,000;

iii. Approval of the annual budgets and the annual business plan of the Corporation consolidated at the level of GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH and of any decision resulting in any material deviation therefrom;

iv. Borrowing that increases the total outstanding indebtedness of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries above a pre-defined threshold of € 1,000,000, except under the Banking Arrangements and otherwise if already provided in the duly approved annual budget;

v. Sale of assets (including shares) of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries in excess of a pre-defined amount of €1,000,000, except if already provided in the duly approved annual budget;

vi. Capital expenditures in the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries in excess of a pre-defined amount of € 1,000,000, except if already provided in the duly approved annual budget;

vii. Acquisition of assets by the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries in excess of any pre-defined threshold of € 1,000,000, except if already provided in the duly approved annual budget;

viii. Initiating of any material litigation proceedings or any settlements in court in each case with an amount in dispute in excess of € 1,000,000; and

ix. Material transactions between the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries and any of the shareholders or any affiliates thereof other than the transactions upon which the shareholders have previously agreed upon.

The Shareholders' Committee Advice shall not be binding on the board of directors. However, for each decision whereby the board of directors decides not to follow the Shareholders' Committee Advice, it shall convene an extraordinary meeting of the shareholders for the purpose of the approval of such decision requiring a 75% majority of the votes cast. The convening notice of such meeting will include a motivation of the proposed decision.

8.8. Notwithstanding the above, the following decisions shall require the prior advice (the «Co-Investment Committee Advice») of the Co-Investment Committee as defined hereinafter and, to the extent they legally need to be finally adopted by the shareholders' general meeting of the Corporation, a resolution of the shareholders' general meeting:

i. The approval of the payment of a yield as defined in the terms and conditions of any convertible instrument which might be issued by the Corporation;

ii. Repurchase of shares held by any of NELE VERMÖGENSVERWALTUNG KG, SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG KG, Mr Morten Amtrup, GENESIS ZWANZIGSTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH; and

iii. Any decisions relating to bank financing to be made available to the Corporation and its direct or indirect subsidiaries (other than pursuant to the Banking Arrangements) or any re-capitalization of the Corporation or its direct or indirect subsidiaries;

The Co-Investment Committee Advice shall not be binding on the board of directors. However, for each decision whereby the board of directors decides not to follow the Co-Investment Committee Advice, it shall convene an extraordinary meeting of the shareholders for the purpose of the approval of such decision requiring a 75% majority of the votes cast. The convening notice of such meeting will include a motivation of the proposed decision.

8.9. Notwithstanding the above, the following decisions shall require the prior advice (the «Audit and Compensation Committee Advice») of the Audit and Compensation Committee as defined hereinafter:

i. Any change to, termination or entering into employment or service agreements with managing directors (Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) or administrateurs délégués, as the case may be, of the Corporation and METER SERVICE CORPORATION, S.à.r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, in each case providing for an annual base gross remuneration exceeding an amount of € 150,000;

ii. Determination of annual bonus structure concerning managing directors (Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) or administrateurs délégués, as the case may be, of the Corporation and METER SERVICE CORPORATION, S.à.r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, such managing directors' service agreements with the respective company in each case providing for an annual base gross remuneration exceeding an amount of € 150,000, and any similar employee benefit or incentive scheme relating to the foregoing entities;

iii. Appointment and removal of auditors regarding METER SERVICE CORPORATION, S.à.r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH and METER ACQUISITION GmbH & Co. KG; and

iv. Change in the accounting principles applicable to METER SERVICE CORPORATION, S.à.r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH and METER ACQUISITION GmbH & Co. KG.

The Audit and Compensation Committee shall be established to consult at any time with the auditors of the direct and indirect subsidiaries of the Corporation in respect of any accounting related matters. The Audit and Compensation Committee Advice shall not be binding on the board of directors. However, for each decision whereby the board of directors decides not to follow the Audit and Compensation Committee Advice, it shall convene an extraordinary meeting of the shareholders for the purpose of the approval of such decision requiring a 75% majority of the votes cast. The convening notice of such meeting will include a motivation of the proposed decision.

Art. 9. Procedures of meetings of the board

9.1. The board of directors shall elect among its members a chairman and a vice-chairman of the board of directors in each case by a majority vote. It may also appoint a secretary, who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders' general meetings.

9.2. The chairman shall preside at all shareholders' general meetings and meetings of the board of directors. In his absence, the vice-chairman shall preside at such meetings.

9.3. Meetings of the board of directors shall be convened by the chairman or two directors. The convening notice, containing the agenda and the place where the meeting is to be held, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. Each director shall timely be provided with any necessary information relating to the subject matter of a board meeting, including copies of relevant documents and/or materials.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event that such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the Corporation may have any adverse financial interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall notify the board of directors accordingly and shall not exercise his voting right with respect to such transaction; and the board of directors shall notify the following shareholders' general meeting of such directors' or officers' prejudice.

9.7. Resolutions signed by all members of the board of directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.8. Minutes of the meetings of the board of directors shall be kept in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the vice-chairman who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

10.2. Copies or extracts of such minutes prepared in connection with legal proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Shareholders' Committee - Co-Investment Committee - Audit and Compensation Committee

12.1. Shareholders' Committee

12.1.1. The Corporation shall have a Shareholders' Committee which shall initially consist of five (5) members, (i) three of which, including the president of the Shareholders' Committee, shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by the CVC Funds, as long as they shall be shareholders of the Corporation, and (ii) two of which shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by Messrs. Michael I. Klein, Valentin Reisgen and Morten Amtrup (hereinafter collectively referred to as the «Executives»).

12.1.2. The number of members of the Shareholders' Committee may be reduced to four or increased to a higher number by a resolution of the shareholders' general meeting. In such case, the rights to propose candidates of the Shareholders' Committee shall be adjusted accordingly in proportion as set out in article 12.1.1. here above. In any event, however, both the CVC Funds on the one hand and the Executives on the other hand shall each be entitled to propose two candidates of the Shareholders' Committee to be appointed by the shareholders' general meeting.

12.1.3. The term of office for each member of the Shareholders' Committee shall be one (1) year. Any member of the Shareholders' Committee shall be removed by the shareholders' general meeting if the shareholder who had initially proposed its appointment so request. In any event, the term of office for a member of the Shareholders' Committee shall terminate immediately and automatically upon the resignation or removal from office of such member as managing director of the Corporation or any of its subsidiaries or the termination of the relevant service or employment agreement between the member of the Shareholders' Committee and the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries for whatever reason.

12.1.4. The Executives shall also each cease to be entitled to propose members of the Shareholders' Committee immediately upon their resignation or removal from office as managing director of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries or the termination of the relevant service or employment agreement between them and the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries for whatever reason.

12.1.5. The members of the Shareholders' Committee appointed by the CVC Funds shall be entitled to an annual allowance as decided by the general meeting of the shareholders. In addition, the members of the Shareholders' Committee shall be reimbursed for their reasonable expenses resulting from their duties as members of the Shareholders' Committee.

12.1.6. Meetings of the Shareholders' Committee shall be held at the offices of the Corporation unless the members unanimously decide to hold the meeting at some other place in Luxembourg or abroad.

12.1.7. All meetings shall be held in English unless the members decide otherwise in individual cases. The president or any other member authorized by the president shall call the meetings of the Shareholders' Committee and chair the meetings. Meetings of the Shareholders' Committee shall be held as often as the business of the Corporation so requires, but at least quarterly per calendar year. Every member of the Shareholders' Committee as well as any member of the board of directors can demand that a meeting be called. Meetings shall be called in writing, the place, date, time and preliminary agenda being indicated with at least seven (7) days notice. The convocation period shall begin to run on the day following the day on which the invitation is mailed. The day of the meeting shall not count as a part of the convocation period.

12.1.8. Absent members of the Shareholders' Committee may be represented by other members and non-members which have been granted a written power of attorney. Members of the board of directors, experts and other persons can be invited by the president, or any member authorized accordingly by the president, to participate in the meeting.

12.1.9. Minutes are to be kept (for the purpose of furnishing proof) at every meeting of the Shareholders' Committee, setting out the place and the date of the meeting, the participants, the items of the agenda and the essential content of the resolutions of the Shareholders' Committee. The minutes shall be signed by the president or any other member to whom the president delegates this office. A copy of the minutes shall be sent to every member of the Shareholders' Committee.

12.1.10. Resolutions of the Shareholders' Committee shall be adopted in meetings. However, resolutions of the Shareholder Committee may be adopted outside meetings in writing, per facsimile or per video conference under waiver of any provisions set forth herein with regard to the convocation of such meetings if every member of the Shareholders' Committee participates in the voting.

12.1.11. A meeting of the Shareholders' Committee may adopt resolutions only if at least the majority of the members of the Shareholders' Committee is present. If the meeting does not constitute such quorum, a new meeting of the Shareholders' Committee with the same agenda is to be called observing the same convocation period and notification as set out in Section 12.1.7 above. In such new meeting a quorum shall be deemed constituted even if the majority of its members is not present, provided, however, that the members were notified of such fact in the invitation.

12.1.12. Resolutions of the Shareholders' Committee shall be adopted pursuant to a simple majority vote of its members present at such meeting. In case of a tie, the president of the Shareholders' Committee shall have a casting vote.

12.2. Co-Investment Committee

The Shareholders' Committee shall install a further sub-committee of the Shareholders' Committee (the «Co-Investment Committee»). The Co-Investment Committee shall initially consist of two members, which, including the president of the Co-Investment Committee, shall be appointed by the CVC Funds. The number of members of the Co-Investment Committee may be reduced or increased by a decision of the Shareholders' Committee. The term of office for each member of the Co-Investment Committee shall be one (1) year. Any member of the Co-Investment Committee may be removed by the Shareholders' Committee, with or without reason.

12.3. Audit and Compensation Committee

The Shareholders' Committee shall install a further sub-committee of the Shareholders' Committee (the «Audit and Compensation Committee»). The Audit and Compensation Committee shall initially consist of two members which, including the president of the Audit and Compensation Committee, shall be appointed by the CVC Funds. The number of members of the Audit and Compensation Committee may be reduced or increased by a decision of the Shareholders' Committee. The term of office for each member of the Audit and Compensation Committee shall be one (1) year. Any member of the Audit and Compensation Committee may be removed by the Shareholders' Committee, with or without reason.

12.4. Powers of the Committees

The Shareholders' Committee, the Co-Investment Committee and the Audit and Compensation Committee shall have the powers and duties as provided for in these articles.

Neither the Shareholders' Committee, the Co-Investment Committee and the Audit and Compensation Committee nor their members or the Shareholders shall be held liable for advices provided to the board of directors which shall be solely responsible for the advice and/or opinion and their execution and/or application, as the case may be. Neither the members of the Shareholders' Committee, the Co-Investment Committee and the Audit and Compensation Committee nor the Shareholders shall under any circumstances be considered directors, directors in fact, managers, employees, body, agent or representatives of the Corporation.

Art. 13. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as required by mandatory law. Such statutory auditors do not necessarily have to be shareholders of the Corporation. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Appropriation of profits

15.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

15.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall resolve on the distribution of the remainder of the annual net profits in accordance with applicable law and the instructions of the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon a decision of the board of directors and a report by the statutory auditors.

Art. 16. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation of the Corporation shall be carried out by one or several liquidators to be appointed by the shareholders' general meeting resolving on such dissolution. The shareholders' general meeting shall determine the powers and the compensation of such liquidators.

After clearance of all debts, each share shall entitle its holder to:

- (i) the reimbursement of its par value;
- (ii) an amount (the «Supplement») as indicated in the table below opposite to its share number, this amount being debited to the share premium account:

Share numbers	Supplement per share (rounded) (in €)	Total of Supplement
1 to 225,424	1.67	375,707
225,425 to 239,874	1.67	24,083
239,875 to 242,934	1.67	5,100
242,935 to 247,524	1.67	7,650
247,525 to 252,114	1.67	7,650
252,115 to 255,494	1.67	5,633
255,495 to 267,110	1.67	19,360
267,111 to 270,000	1.67	4,817
270,001 to 284,520	1.67	24,200
284,521 to 291,180	1.67	11,100
291,181 to 296,130	1.67	8,250
296,131 to 300,000	1.67	6,450
1 to 300,000		500,000

and,

(iii) an amount corresponding to an annual interest of 9% (nine per cent) on the Supplement, calculated on an annual basis from the date of payment of the respective Supplement by the shareholders until the putting into liquidation of the Corporation.

Thereafter, the remainder of the liquidation proceeds shall be distributed *pari passu* among the holders of ordinary shares.

Art. 17. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a resolution of the meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg in any event requiring a majority vote of seventy-five per cent (75%) of the votes cast. Furthermore, for as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP is a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 8.2, 8.3 and 8.4 may only be amended with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Art. 18. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 19. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 20th of the month of June of each year, at 2.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or at such other place.

Art. 20. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 16,800.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douzième jour de juin.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METER HOLDING CORPORATION S.A., avec siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 3 avril 2003, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Estelle Français, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Guillaume Tryhoen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Renumerotation des actions existantes, les 7.750 actions actuellement détenues par CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED devenant les actions n° 1 à n° 7.750 et les 7.750 actions détenues par CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. devenant les actions n° 7.751 à 15.500;

2. Augmentation du capital souscrit de la Société à raison de cinq cent soixante neuf mille euros (EUR 569.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions toutes d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune, à six cent mille euros (EUR 600.000) par l'émission de deux cent quatre vingt quatre mille cinq cents (284.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune. Les nouvelles actions émises doivent être entièrement libérées en leur valeur nominale avec une prime d'émission totale d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) (ci-après «la Prime d'Emission»), cette prime d'émission devant être versée et affectée à un compte spécial de prime d'émission qui sera exclusivement réservé au rachat par la Société de ses propres actions et/ou au remboursement des actionnaires en cas de liquidation totale ou partielle;

3. Renonciation, dans la mesure du nécessaire, par les actionnaires existants, à leurs droits préférentiels de souscription, souscription et libération totale des actions nouvellement émises par apport en capital comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Numéros des actions	Montant total des primes d'émissions (en €)
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP	209.924	15.501 à 225.424	375.707
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED..	14.450	225.425 à 239.874	24.083
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED	3.060	239.875 à 242.934	5.100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P.	4.590	242.935 à 247.524	7.650
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P.	4.590	247.525 à 252.114	7.650
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	3.380	252.115 à 255.494	5.633
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11.616	255.495 à 267.110	19.360
CITI EUROPE CO-INVEST, L.P.	2.890	267.111 à 270.000	4.817
CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd	14.520	270.001 à 284.520	24.200
SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG KG	6.660	284.521 à 291.180	11.100
NELE VERMÖGENSVERWALTUNG KG	4.950	291.181 à 296.130	8.250
Morten Amtrup	3.870	296.131 à 300.000	6.450
Total	284.500	15.501 à 300.000	500.000

4. Autorisation accordée au Conseil d'Administration d'émettre jusqu'à 200.000 «convertible preferred equity certificates» («CPEC's») avec le pouvoir de déterminer les termes et conditions de ces CPEC's et leurs droits de conversion, les CPEC's étant émis au profit des actionnaires de la Société en proportion de leurs participations respectives, et introduction d'un capital autorisé par la rédaction d'un nouvel article 5.1.2 qui sera rédigé en ces termes:

«Art. 5.1.2

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) divisé en deux cent mille (200.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00).

Dans les conditions de cet article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin lors du cinquième anniversaire de la création du capital autorisé, à augmenter en une ou plusieurs tranches successives le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total d'un million d'Euro (EUR 1.000.000).

Le capital autorisé ne peut être utilisé que pour la conversion des «convertible preferred equity certificates» («CPEC's») émis par la Société et le capital autorisé sera exclusivement réservé aux détenteurs de CPEC's.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir d'émettre jusqu'à deux cent mille (200.000) CPEC's ayant chacun une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00) au profit des actionnaires existants en proportion de leur participation dans la Société.

Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à déterminer les termes et conditions des CPEC's tels qu'ils lui paraissent appropriés.

Une telle augmentation de capital peut être souscrite ou émise avec ou sans prime d'émission tel que le conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre dans les termes et conditions des CPEC's.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

5. Modification de l'article 16 des statuts de la Société qui sera rédigé dans les termes suivants:

«Art. 16. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution. L'assemblée générale des actionnaires déterminera les pouvoirs et la rémunération de ces liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes, chaque action donne le droit à son détenteur de recevoir:

(i) le remboursement de sa valeur nominale;

(ii) un montant (le «Supplément») tel qu'indiqué dans le tableau ci-après en face du numéro des actions, ce montant étant prélevé sur le compte de prime d'émission:

Numéros des actions	Supplément par action (arrondi) (en €)	Total du Supplément
1 à 225.424	1,67	375.707
225.425 à 239.874	1,67	24.083
239.875 à 242.934	1,67	5.100
242.935 à 247.524	1,67	7.650
247.525 à 252.114	1,67	7.650
252.115 à 255.494	1,67	5.633

255.495 à 267.110	1,67	19.360
267.111 à 270.000	1,67	4.817
270.001 à 284.520	1,67	24.200
284.521 à 291.180	1,67	11.100
291.181 à 296.130	1,67	8.250
296.131 à 300.000	1,67	6.450
1 à 300.000		500.000

Et,

(iii) un montant correspondant à un intérêt annuel de 9 % (neuf pour cent) du Supplément, calculé sur une base annuelle à partir de la date de paiement du Supplément respectif par les actionnaires jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Le reste du boni de liquidation sera distribué pari passu entre les détenteurs des actions ordinaires.

6. Modification du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts de la Société qui sera rédigé dans les termes suivants:

« **Article 7.4.**

Sauf si une disposition impérative de la loi en convient autrement, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont être prises à la majorité de soixante quinze pour cent (75 %) des votes exprimés.»

7. Refonte complète des statuts incluant notamment les modifications suivantes:

* la mise en place d'un Comité de Co-Investissement, d'un Comité d'Audit et de Compensation, d'un Comité des Actionnaires ou d'un organe similaire, la nomination et la désignation de leurs membres, la détermination de leurs compétences et obligations, et l'adoption de règles de procédure pour les organes de la Société;

* l'introduction de la clause d'adhésion à tout contrat d'actionnaires existant en cas de cession d'actions,

* l'introduction de droits pour les Fonds CVC de désigner un observateur lors des réunions du conseil d'administration,

* création d'un droit de préemption en faveur de CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., CITI EUROPE CO-INVEST L.P., CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED,

* confirmation que les actions de la Société seront sous la forme nominative,

* modification des procédures de réunion du conseil d'administration,

8. Divers;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité et séparément des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la renumérotation des actions existantes, de sorte que les 7.750 actions actuellement détenues par CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED portent les n° 1 à n° 7.750 et les 7.750 actions détenues par CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. les n° 7.751 à 15.500.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à l'augmentation du capital souscrit de la Société à raison de cinq cent soixante neuf mille euros (EUR 569.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par quinze mille cinq cent (15.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) à six cent mille Euro (EUR 600.000) par l'émission de deux cent quatre vingt quatre mille cinq cents (284.500) actions ordinaires portant les numéros 15.501 à 300.000, chacune ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00), ces nouvelles actions émises devant être entièrement libérées en valeur nominale et avec une prime d'émission totale d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000).

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenus les actionnaires actuels de la Société («Actionnaires Actuels»):

1. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. («CVCEEP III»), un «limited partnership» de droit des Iles Caïman, ayant son établissement principal à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman;

2. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED («CVCEE III»), une «limited liability company», de droit de l'île de Jersey, ayant son établissement principal à 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

De même que les souscripteurs supplémentaires suivants («les Souscripteurs Supplémentaires»):

1. CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED («CCIEL»), une «limited liability company» de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Operations Building, New Castle Corporate Commons, One Penn's Way, New Castle, Delaware 19720, Etats-Unis d'Amérique;

2. CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED («CI 2002 LTD»), une «limited liability company» de droit anglais, ayant son siège social à 4, Royal Mint Court, Londres EC3N 4HJ, Royaume Uni;

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P. («CVCEEP III A»), un «limited partnership» de droit des Iles Caïman, ayant son établissement principal à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman;

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P. («CVCEEP III B»), un «limited partnership» de droit des Iles Caïman, ayant son établissement principal à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman;

5. CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P. («CVCEED»), un «limited partnership» de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique;

6. CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P. («CVCEEC»), un «limited partnership» de droit des Iles Caïman, ayant son établissement principal à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman;

7. CITI EUROPE CO-INVEST L.P. («CECI»), un «limited partnership» de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique;

8. SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG K.G. («SNOOPY KG»), société en commandite de droit allemand, ayant son siège social à Renteilichung 110, 45134 Essen;

9. NELE VERMÖGENSVERWALTUNG K.G. («NELE KG»), société en commandite de droit allemand, ayant son siège social à Dürerstrasse 9, 41466 Neuss;

10. M. Morten Amtrup («Amtrup»), manager, résidant à Vilvordevej 52, 2920, Charlottenlund, Danemark;

Tous représentés par Madame Delphine Tempé, préqualifiée, agissant en vertu de douze procurations sous seing privé données en date du 3 et 6 juin 2003. Lesdites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les Actionnaires Actuels, représentés tel que mentionné ci-dessus, déclarent renoncer partiellement à leurs droits préférentiels de souscription en faveur des Souscripteurs Supplémentaires dans la mesure nécessaire.

Les Actionnaires Actuels et les Souscripteurs Supplémentaires, représentés tel que mentionné ci-dessus, déclarent souscrire le nombre d'actions nouvellement émises et les libérer en même temps que la prime d'émission s'élevant à un montant total de cinq cent mille Euro (EUR 500.000) (la «Prime d'Emission») moyennant apport en espèces, dans la proportion indiquée en face de leurs noms dans le tableau ci-dessous:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Numéros des actions	Montant total de la Prime d'Emission (en €)
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP	209.924	15.501 à 225.424	375.707
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED. .	14.450	225.425 à 239.874	24.083
CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED	3.060	239.875 à 242.934	5.100
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P.	4.590	242.935 à 247.524	7.650
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P.	4.590	247.525 à 252.114	7.650
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	3.380	252.115 à 255.494	5.633
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	11.616	255.495 à 267.110	19.360
CITI EUROPE CO-INVEST, L.P.	2.890	267.111 à 270.000	4.817
CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd	14.520	270.001 à 284.520	24.200
SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG KG	6.660	284.521 à 291.180	11.100
NELE VERMÖGENSVERWALTUNG KG.	4.950	291.181 à 296.130	8.250
Morten Amtrup	3.870	296.131 à 300.000	6.450
Total	284.500	15.501 à 300.000	500.000

Preuve du paiement des actions nouvellement émises de même que de celui de la prime d'émission correspondante a été donnée au notaire instrumentant par le biais d'un certificat bancaire, de sorte que le montant d'un million soixante neuf mille euros (EUR 1.069.000) est dès à présent à la disposition de la Société,

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter cette prime d'émission à un compte spécial de prime d'émission qui sera exclusivement réservé au rachat par la Société de ses propres actions et/ou au remboursement des actionnaires en cas de liquidation totale ou partielle.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre jusqu'à deux cent mille (200.000) «convertible preferred equity certificates («CPEC's») et de lui accorder le pouvoir de déterminer les termes et conditions de ces CPEC's et leurs droits de conversion, CPEC's étant émis au profit des actionnaires de la Société en proportion de leurs participations respectives, d'introduire un capital autorisé d'un montant de quatre cent mille Euro (EUR 400.000) pour la conversion de CPEC's qui pourraient être émis par la Société, et d'introduire un nouvel article 5.1.2 dans les statuts qui sera rédigé en ces termes:

«Art. 5.1.2

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) divisé en deux cent mille (200.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00).

Dans les conditions de cet article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin lors du cinquième anniversaire de la création du capital autorisé, à augmenter en une ou plusieurs tranches successives le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total d'un million d'Euro (EUR 1.000.000).

Le capital autorisé ne peut être utilisé que pour la conversion des «convertible preferred equity certificates («CPEC's») émis par la Société et le capital autorisé sera exclusivement réservé aux détenteurs de CPEC's.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir d'émettre jusqu'à deux cent mille (200.000) CPEC's ayant chacun une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00) au profit des actionnaires existants en proportion de leur participation dans la Société.

Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à déterminer les termes et conditions des CPEC's tels qu'ils lui paraissent appropriés.

Une telle augmentation de capital peut être souscrite ou émise avec ou sans prime d'émission tel que le conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre dans les termes et conditions des CPEC's.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les droits attachés aux actions émises par la Société concernant le boni de liquidation en cas de liquidation de la Société, en modifiant l'Article 16 des statuts de la Société, qui est à présent rédigé en ces termes:

«Art. 16. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution. L'assemblée générale des actionnaires déterminera les pouvoirs et la rémunération de ces liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes, chaque action donnera le droit à son détenteur de recevoir:

- (i) le remboursement de sa valeur nominale;
- (ii) un montant (le «Supplément») tel qu'indiqué dans le tableau ci-après en face du numéro des actions, ce montant étant prélevé sur le compte de prime d'émission:

Numéros des actions	Supplément par action (arrondi) (en €)	Total du Supplément
1 à 225.424	1,67	375.707
225.425 à 239.874	1,67	24.083
239.875 à 242.934	1,67	5.100
242.935 à 247.524	1,67	7.650
247.525 à 252.114	1,67	7.650
252.115 à 255.494	1,67	5.633
255.495 à 267.110	1,67	19.360
267.111 à 270.000	1,67	4.817
270.001 à 284.520	1,67	24.200
284.521 à 291.180	1,67	11.100
291.181 à 296.130	1,67	8.250
296.131 à 300.000	1,67	6.450
1 à 300.000		500.000

Et,

- (iii) Un montant correspondant à un intérêt annuel de 9 % (neuf pour cent) du Supplément, calculé sur une base annuelle à partir de la date de paiement dudit Supplément respectif par les actionnaires jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Le solde du boni de liquidation sera distribué pari passu entre les détenteurs des actions ordinaires.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la majorité requise pour l'adoption des résolutions par l'assemblée générale des actionnaires en modifiant le quatrième alinéa de l'article 7 des statuts de la Société qui sera rédigé dans les termes suivants:

«Art. 7.4.

Sauf si une disposition impérative de la loi en convient autrement, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de soixante quinze pour cent (75 %) des votes exprimés.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts pour refléter les résolutions ci-dessus et de procéder, notamment, à (i) la mise en place d'un Comité de Co-Investissement, d'un Comité d'Audit et de Compensation, d'un Comité des Actionnaires ou d'un organe similaire, la nomination et la désignation de leurs membres, la détermination de leurs compétences et obligations, et l'adoption de règles de procédure pour les organes de la Société, (ii) l'introduction de la clause d'adhésion à tout contrat d'actionnaires existant en cas de cession d'actions, (iii) l'introduction de droits pour les Fonds CVC de désigner un observateur lors des réunions du conseil d'administration, (iv) la création d'un droit de préemption en faveur de CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., CITI EUROPE CO-INVEST L.P., CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, (v) la confirmation que les actions de la Société seront sous la forme nominative, (vi) la modification des procédures de réunion du conseil d'administration, de façon à ce que les statuts soient rédigés de la façon suivante:

«Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de METER HOLDING CORPORATION S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 17 ci-après.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou autres titres de créances qui peuvent être convertibles, et à l'émission de reconnaissances de dettes.

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5. La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de Luxembourg-ville par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions**5.1. Capital souscrit - Capital autorisé**

5.1.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent mille Euros (EUR 600.000) divisé en trois cent mille (300.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00), numérotées de 1 à 300.000 dans le registre des actionnaires de la Société.

5.1.2. A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) divisé en deux cent mille (200.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00).

Dans les conditions de cet article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin lors du cinquième anniversaire de la création du capital autorisé, à augmenter en une ou plusieurs tranches successives le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total d'un million d'Euro (EUR 1.000.000).

Le capital autorisé ne peut être utilisé que pour la conversion des «convertible preferred equity certificates («CPEC's») émis par la Société et le capital autorisé sera exclusivement réservé aux détenteurs de CPEC's.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir d'émettre jusqu'à deux cent mille (200.000) CPEC's ayant chacun une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,00) au profit des actionnaires existants en proportion de leur participation dans la Société.

Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à déterminer les termes et conditions des CPEC's tels qu'ils lui paraissent appropriés.

Une telle augmentation de capital peut être souscrite ou émise avec ou sans prime d'émission tel que le conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre dans les termes et conditions des CPEC's.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

5.2. Actions

5.2.1 Les actions sont nominatives.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.2 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée en délivrant le certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé par le cessionnaire.

5.2.3 En cas d'émission de nouvelles actions, chaque actionnaire peut souscrire ces nouvelles actions en proportion de sa participation dans le capital existant, en conformité avec la loi en vigueur. Il dispose d'une période d'au moins trente (30) jours calendrier pour exercer ces droits de souscription qui ne peuvent être exclus ni totalement ni partiellement à moins que la loi en dispose autrement. Si de nouvelles actions sont émises avec une prime d'émission, des conditions de souscription aux actions nouvelles doivent s'appliquer de façon identique à tous les actionnaires mutatis mutandis.

De nouvelles actions ne peuvent pas être émises à un prix d'émission en deçà de leur valeur de marché au moment de l'émission telle que déterminée de bonne foi par le Comité de Co-Investissement ou à un prix inférieur à leur valeur nominale.

5.3 Adhésion

Aucun actionnaire ne peut céder d'action à quiconque, à moins que, comme condition préalable à une telle cession, le cessionnaire de telles actions ait signé et délivré un acte d'adhésion disposant qu'un tel cessionnaire deviendra partie à toute convention d'actionnaires qui pourrait avoir été conclue entre les actionnaires, et que toutes les actions détenues par le cessionnaire seront sujettes aux conditions de toute convention d'actionnaires.

5.4 Droit de préemption

Dans l'hypothèse où tout autre actionnaire que CVC EUROPEAN EQUITY III Ltd, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., CITI EUROPE CO-INVEST, L.P., CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED, (ci-après désignés «les Fonds CVC») ou leurs cessionnaires, le cas échéant, (un «Actionnaire Cédant») a l'intention de céder des actions de la Société, un tel transfert d'actions sera soumis au droit de préemption des actionnaires (autres que l'Actionnaire Cédant). Un tel droit de préemption pourra être exercé sous les termes et conditions suivantes:

(i) Dans l'hypothèse où l'Actionnaire Cessionnaire a l'intention de céder les actions de la Société, il notifiera immédiatement à la Société une telle intention par écrit en mentionnant le nombre d'actions offertes («les Actions Offertes»). Endéans les cinq (5) jours de la date d'une telle notification, la Société transmettra celle-ci à tous les Actionnaires.

(ii) Endéans les soixante (60) jours de la date à laquelle les Actionnaires auront reçu une telle notice envoyée par la Société, les actionnaires (autres que l'Actionnaire Cédant, les «Bénéficiaires»), enverront à l'Actionnaire Cédant et à la Société une notice écrite (une «Notice de Préemption») de leur intention d'exercer leur droit de préemption tel que décrit par les présents statuts (Les Actionnaires envoyant une telle Notice de Préemption étant les «Bénéficiaires»).

(iii) Les Bénéficiaires ont, en conformité avec les principes établis par les présents statuts, l'opportunité d'acheter un nombre d'Actions Offertes au pro rata de leur participation dans la Société ou selon un ratio différent s'ils en conviennent mutuellement autrement. Si et dans la mesure où un Bénéficiaire n'exerce pas son droit de préemption conformément à cet article 5.4, les autres Bénéficiaires pourront exercer un droit de préemption additionnel en proportion de leur participation dans la Société.

(iv) Le prix devant être payé à l'Actionnaire Cédant par les Bénéficiaires sera égal au plus bas de: (i) la valeur nominale de telles actions augmentée du Supplément tel que défini à l'Article 16 ou (ii) la valeur de marché.

(v) Dans l'hypothèse où les Bénéficiaires exercent leur droit tel que prévu à l'Article 5.4, la cession d'actions (signature des documents contractuels relatifs à la cession et paiement du prix d'achat) surviendra endéans un délai de trente (30) jours à l'expiration d'une période de soixante (60) jours telle que mentionnée dans l'article 5.4 (ii) ci-dessus pendant laquelle les Bénéficiaires peuvent envoyer leur Notice de Préemption.

(vi) Au cas où (x) la Société ne reçoit pas la Notice de Préemption définie à l'article 5.4(ii) ci-dessus, ou (y) si une telle notice est reçue après expiration de la période applicable, ou (z) si les Bénéficiaires n'exercent pas leurs droits sur toutes les Actions Offertes en conformité avec le paragraphe (v) de l'article 5.4, le ou les Actionnaire(s) Cédant(s) seront libres de céder à un tiers, endéans une période de deux (2) mois à partir de la survenance d'une des conditions mentionnées en (x), (y) et (z) ci-dessus, les Actions Offertes refusées par les Bénéficiaires.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 17 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans les-

quels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf si une disposition impérative de la loi en convient autrement, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de soixante quinze pour cent (75 %) des votes exprimés.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux règles suivantes:

8.2.1. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un administrateur parmi cette liste.

8.2.2. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 8.2.1. ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires sera libre de nommer les administrateurs correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

8.2.3. L'assemblée générale des actionnaires nommera les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

8.3. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires ou en cas de co-optation, les membres restants du Conseil d'Administration, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 8.2.1 à 8.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. est actionnaire dans la Société, elle aura les droits édictés à l'article 8.2. ci-dessus.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Dans la mesure où un Fonds CVC quel qu'il soit détient des actions dans la Société, les Fonds CVC pourront nommer une personne physique qui pourra assister aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateur sans qu'il dispose d'aucun droit de vote.

8.7. En dépit de ce qui précède, les décisions suivantes requièrent la consultation préalable (le «Conseil du Comité d'Actionnaires») du Comité d'Actionnaires tel que défini ci-après et, dans la mesure où elles doivent être adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

(i) Octroi de tout intérêt sur les actions et sur tout autre instrument de la Société ou d'une de ses filiales directes ou indirectes de même que l'octroi de sûretés sur les actifs des filiales directes ou indirectes, excédant individuellement le montant de EUR 500.000 ou excédant une valeur cumulée de EUR 1.000.000, autre que tout intérêt accordé en application ou en rapport avec (i) le «Senior Facilities Agreement» qui pourrait avoir été signé en mai ou juin 2003 par, entre autres, METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l. et METER ACQUISITION GmbH & Co. KG (ii) le «Intercreditor Deed» qui pourrait avoir été signé en mai ou juin 2003 par, entre autres, METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l. et METER ACQUISITION GmbH & Co. KG, (iii) le «Mezzanine Credit Facilities Agreement» qui pourrait avoir été signé en mai ou juin 2003 par, entre autres, METER SERVICE CORPORATION S.à r.l. et METER ACQUISITION GmbH & Co. KG ((i), (ii), et (iii) sont ci-après désignés «les Conventions Bancaires») (ou tout refinancement y relatif);

(ii) Recrutement de conseillers, à l'exclusion des auditeurs et conseillers fiscaux, au niveau de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes contre rémunération individuelle supérieure à un montant de EUR 375.000;

(iii) Approbation des budgets annuels et du «business plan» annuel de la Société consolidé au niveau de GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et de toute décision résultant de toute déviation matérielle de ces documents;

(iv) Emprunt qui accroît l'endettement total de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes au-dessus du seuil de EUR 1.000.000, sauf s'il est pris en application des Conventions Bancaires et s'il en a été prévu autrement dans le budget annuel dûment approuvé;

(v) Vente d'actifs (actions incluses) de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes supérieure à un montant prédéfini de EUR 1.000.000 sauf s'il en a été prévu autrement dans le budget annuel dûment approuvé;

(vi) «Capital expenditure» de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes supérieure à un montant prédéfini de EUR 1.000.000 sauf s'il en a été prévu autrement dans le budget annuel dûment approuvé;

(vii) Acquisition d'actifs par la Société ou par toute filiale directe ou indirecte supérieure à un montant prédéfini de EUR 1.000.000 sauf s'il en a été prévu autrement dans le budget annuel dûment approuvé;

(viii) Engagement de toute procédure contentieuse importante ou de tout règlement devant le tribunal dans le cas où le montant en litige est supérieur à EUR 1.000.000; et

(ix) Transactions importantes entre la Société ou toute filiale directe ou indirecte et un des actionnaires ou un des affiliés de ceux-ci, autres que les transactions que les actionnaires ont préalablement approuvées.

Le Conseil du Comité des Actionnaires ne lie pas le conseil d'administration. Cependant, pour toute décision par laquelle le conseil d'administration refuse de suivre le Conseil du Comité des Actionnaires, il devra convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le but d'obtenir l'approbation d'une telle décision à la majorité des 75% des votes exprimés. La convocation à une telle assemblée inclura une motivation à la décision proposée.

8.8. En dépit de ce qui précède, les décisions suivantes requièrent la consultation préalable (le «Conseil du Comité de Co-Investissement») du Comité de Co-Investissement tel que défini ci-après et, dans la mesure où elles doivent être adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, une résolution de l'assemblée générale des actionnaires:

(i) L'approbation du paiement d'une rémunération telle que définie dans les termes et conditions de tout instrument convertible qui pourrait être émis par la Société;

(ii) Le rachat des actions détenues par NELE VERMÖGENSVERWALTUNG KG, SNOOPY VERMÖGENSVERWALTUNG KG, M. Morten Amtrup et GENESIS ZWANZIGSTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH; et

(iii) Toute décision concernant le financement bancaire qui doit être mis à la disposition de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes (autres que par application des Conventions Bancaires) ou toute recapitalisation de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes;

Le Conseil du Comité de Co-Investissement ne lie pas le conseil d'administration. Cependant, pour toute décision par laquelle le conseil d'administration refuse de suivre le Conseil du Comité de Co-Investissement, il devra convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le but d'obtenir l'approbation d'une telle décision à la majorité des 75% des votes exprimés. La convocation à une telle assemblée inclura une motivation à la décision proposée.

8.9. En dépit de ce qui précède, les décisions suivantes requièrent la consultation préalable (le «Conseil du Comité d'Audit et de Compensation») du Comité d'Audit et de Compensation tel que défini ci-après:

(i) Tout changement, résiliation, embauche ou contrat de services conclu avec les administrateurs délégués (Geschäftsführer, Vorstände ou autres organes), le cas échéant, de la Société et METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, procurant individuellement une rémunération supérieure à EUR 150.000;

(ii) Détermination d'un mécanisme de bonus annuel concernant les administrateurs délégués (Geschäftsführer, Vorstände ou autres organes), le cas échéant, de la Société et METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, de tels contrats de service signés entre les administrateurs délégués et la société respective procurant individuellement une rémunération annuelle brute supérieure à EUR 150.000,- et tout bénéfice similaire accordé aux employés ou prime d'encouragement relatif aux entités susmentionnées;

(iii) Nomination et révocation des auditeurs de METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et METER ACQUISITION GmbH & Co. KG; et

(iv) Changement des principes comptables applicables à METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l., GENESIS SIEBZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, GENESIS DREIZEHNTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et METER ACQUISITION GmbH & Co. KG.

Le Comité d'Audit et de Compensation est mis en place pour consulter à tout moment les auditeurs des filiales directes et indirectes de la Société concernant tout problème comptable. Le Conseil du Comité d'Audit et de Compensation ne lie pas le conseil d'administration. Cependant, pour toute décision par laquelle le conseil d'administration refuse de suivre la Conseil du Comité d'Audit et de Compensation, il devra convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le but d'obtenir l'approbation d'une telle décision à la majorité des 75% des votes exprimés. La convocation à une telle assemblée inclura une motivation à la décision proposée.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président du conseil d'administration, dans chaque cas à la majorité des votes. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, le vice-président présidera ces assemblées.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. La convocation contenant l'ordre du jour et le lieu de réunion doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par télégramme, par télex ou par fax, au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, auquel cas il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt financier opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les procès-verbaux du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux du conseil d'administration

10.1. Les résolutions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le vice-président qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Comité des Actionnaires - Comité de Co-Investissement - Comité d'Audit et de Compensation

12.1 Comité des Actionnaires

12.1.1 La Société dispose d'un Comité des Actionnaires composé initialement de cinq (5) membres, (i) dont trois (3), incluant le président du Comité des Actionnaires, sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les candidats proposés par les Fonds CVC, dans la mesure où ils sont actionnaires de la Société, et (ii) dont deux sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les candidats proposés par Messieurs Michael I. Klein, Valentin Reisgen et Morten Amtrup (ci-après désignés collectivement comme «les Cadres»).

12.1.2 Le nombre des membres du Comité des Actionnaires peut être réduit à quatre (4) ou augmenté à un nombre supérieur par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Dans cette hypothèse, le droit de proposer des candidats du Comité des Actionnaires sera ajusté dans la proportion fixée par l'article 12.1.1 ci-dessus. En toute hypothèse, cependant, les Fonds CVC d'une part et les Cadres d'autre part pourront proposer deux candidats du Comité des Actionnaires qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

12.1.3 La durée du mandat de chaque membre du Comité des Actionnaires est d'une (1) année. Tout membre du Comité des Actionnaires sera révoqué par l'assemblée générale des actionnaires si les actionnaires qui ont initialement proposé sa nomination le requièrent ainsi. En toute hypothèse, la fin du mandat d'un membre du Comité d'Actionnaires a lieu immédiatement ou automatiquement du fait de la démission ou de la révocation du membre en tant qu'administrateur-délégué de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes ou de la résiliation du contrat de service correspondant ou contrat d'embauche entre le membre du Comité des Actionnaires et la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes pour toute raison.

12.1.4 Les Cadres ne peuvent plus proposer de membres du Comité des Actionnaires immédiatement après leur démission ou révocation en tant qu'administrateur-délégué de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, ou la résiliation du contrat de service correspondant ou du contrat d'embauche entre la Société et eux, pour toute raison.

12.1.5 Les membres du Comité des Actionnaires nommés par les Fonds CVC se voient allouer une indemnité annuelle telle que déterminée par l'assemblée générale des actionnaires. De plus, les membres du Comité des Actionnaires sont remboursés pour leurs dépenses raisonnables résultant de leurs obligations en tant que membres du Comité des Actionnaires.

12.1.6 Les réunions du Comité des Actionnaires sont tenues dans les bureaux de la Société à moins que les membres décident unanimement de tenir l'assemblée à un autre lieu à Luxembourg ou à l'étranger.

12.1.7 Toutes les réunions peuvent être tenues en anglais à moins que les membres en décident autrement dans des cas particuliers. Le président ou tout autre membre autorisé par le président convoque les réunions du Comité des Actionnaires et préside les réunions. Les réunions du Comité des Actionnaires doivent être tenues aussi souvent que les affaires de la Société le requièrent, mais au moins quatre fois par année calendaire. Chaque membre du Comité d'Ac-

tionnaires de même que chaque membre du conseil d'administration peut exiger que la réunion soit convoquée. Les réunions peuvent être convoquées par notice écrite sept (7) jours au moins avant la tenue de l'assemblée, le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour étant indiqués dans celle-ci. La période de convocation commence à courir le jour suivant le jour auquel la convocation est envoyée. Le jour de la réunion ne doit pas être compté dans la période de convocation.

12.1.8 Les membres absents du Comité d'Actionnaires sont représentés par d'autres membres ou par des non-membres qui se sont vus accorder une procuration écrite. Les membres du conseil d'administration, les experts et d'autres personnes peuvent être invités par le président à participer à la réunion ou par tout autre membre autorisé en ce sens par le président.

12.1.9 Le procès-verbal de chaque réunion du Comité d'Actionnaires est conservé (comme moyen de preuve). Il mentionne le lieu et la date de la réunion, les participants, les points de l'ordre du jour, et le contenu essentiel des résolutions du Comité d'Actionnaires. Le procès-verbal est signé par le président ou par tout autre membre auquel le président aura délégué son mandat. Une copie du procès-verbal est envoyée à tout membre du Comité d'Actionnaires.

12.1.10 Les résolutions du Comité d'Actionnaires sont adoptées lors des réunions. Cependant, les résolutions du Comité d'Actionnaires peuvent être adoptées en dehors des réunions, par écrit, par fax ou vidéo conférence à condition qu'il y ait eu renonciation à toute disposition établie par la présente concernant la convocation à de telles assemblées.

12.1.11 Une réunion du Comité d'Actionnaires peut adopter des résolutions seulement si la majorité des membres du Comité d'Actionnaires est présente. Si la réunion ne rassemble pas un tel quorum, une nouvelle réunion du Comité d'actionnaires ayant le même ordre du jour sera convoquée, en observant les mêmes périodes de convocation et de notification telles que précisées Section 12.1.7 ci-dessus. Lors d'une telle réunion, un quorum sera réputé constitué même si la majorité de ses membres n'est pas présente, à condition que cependant, les membres soient informés de ce fait dans la convocation.

12.1.12 Les résolutions du Comité d'Actionnaires sont adoptées à la majorité simple de ses membres présents à une telle assemblée. En cas de nombre égal de votes, le président du Comité d'Actionnaires aura vote prépondérant.

12.2 Comité de Co-Investissement

Le Comité des Actionnaires met en place un sous-comité du Comité des Actionnaires (le «Comité de Co-investissement»). Le Comité de Co-Investissement est composé d'au moins deux membres, lesquels, le président du Comité de Co-Investissement inclus, sont nommés par les Fonds CVC. Le nombre des membres du Comité de Co-Investissement peut être réduit ou augmenté par résolution du Comité des Actionnaires. La durée du mandat de chaque membre du Comité de Co-Investissement est d'une (1) année. Tout membre du Comité de Co-Investissement peut être révoqué par le Comité des Actionnaires, avec ou sans raison.

12.3 Comité d'Audit et de Compensation

Le Comité des Actionnaires met en place un sous-comité du Comité des Actionnaires (le «Comité d'Audit et de Compensation»). Le Comité d'Audit et de Compensation est initialement composé de deux membres qui, le président du Comité d'Audit et de Compensation inclus, sont nommés par les Fonds CVC. Le nombre des membres du Comité d'Audit et de Compensation peut être réduit ou augmenté par résolution du Comité des Actionnaires. La durée du mandat de chaque membre du Comité d'Audit et de Compensation est d'une (1) année. Tout membre du Comité d'Audit et de Compensation peut être révoqué par le Comité des Actionnaires, avec ou sans raison.

12.4 Pouvoirs du Comité

Le Comité d'Actionnaires, le Comité de Co-Investissement et le Comité d'Audit et de Compensation ont les pouvoirs et obligations tels que prévu dans les statuts.

Ni le Comité des Actionnaires, le Comité de Co-investissement ou le Comité d'Audit et de Compensation, ni leurs membres ou les Actionnaires ne seront tenus responsables pour les conseils fournis au conseil d'administration. Ce dernier sera seul responsable pour les conseils et/ou opinions et leur exécution et/ou application, le cas échéant. Ni les membres du Comité des Actionnaires, du Comité de Co-Investissement et du Comité d'Audit et de Compensation, ni les Actionnaires ne doivent en aucune circonstance être considérés comme administrateurs, administrateurs de fait, gérants, employés, organes, agents, ou cadres de la Société.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi. Les commissaires aux comptes n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

15.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 16. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution. L'assemblée générale des actionnaires déterminera les pouvoirs et la rémunération de ces liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes, chaque action donne le droit à son détenteur de recevoir:

(i) le remboursement de sa valeur nominale;
(ii) un montant (le «Supplément») tel qu'indiqué dans le tableau ci-après en face du numéro des actions, ce montant étant prélevé sur le compte de prime d'émission:

Numéros des actions	Supplément par action (arrondi) (en €)	Total du Supplément
1 à 225.424	1,67	375.707
225.425 à 239.874	1,67	24.083
239.875 à 242.934	1,67	5.100
242.935 à 247.524	1,67	7.650
247.525 à 252.114	1,67	7.650
252.115 à 255.494	1,67	5.633
255.495 à 267.110	1,67	19.360
267.111 à 270.000	1,67	4.817
270.001 à 284.520	1,67	24.200
284.521 à 291.180	1,67	11.100
291.181 à 296.130	1,67	8.250
296.131 à 300.000	1,67	6.450
1 à 300.000		500.000

Et,

(iii) un montant correspondant à un intérêt annuel de 9 % (neuf pour cent) du Supplément, calculé sur une base annuelle à partir de la date de paiement du Supplément respectif par les actionnaires jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Le reste du boni de liquidation sera distribué pari passu entre les détenteurs des actions ordinaires.

Art. 17. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg requérant en toute hypothèse une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes exprimés. De plus, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 8.2, 8.3 et 8.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Art. 18. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 20 du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifiés dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 20. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ EUR 16.800,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tempé, E. Français, G. Tryhoen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, vol. 139S, fol. 37, case 10. – Reçu 10.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

J. Delvaux.

(039081.3/208/1458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

METER HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.040.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2003, actée sous le n° 373 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(039083.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

HENDERSON MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 22.848.

Auszug des Protokolls der Jahreshauptversammlung der Anteilhaber abgehalten am 27 März 2003 um 13.00 Uhr

Beschlussfassungen

5. Wahl der Verwaltungsräte

Die folgenden Personen wurden in den Verwaltungsrat wiedergewählt, für den Zeitraum bis zur nächsten Jahreshauptversammlung:

Frau Kate O'Neill

Herr Duncan Smith

Herr John Sutherland

6. Wahl des Wirtschaftsprüfers

ERNST & YOUNG wurde zum Wirtschaftsprüfer gewählt für das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2003.

Copie conforme

COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038654.3/1176/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

MCEP EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.724.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 juillet 2003.

(038586.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

**EXTERNALIS S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PORTAINVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.607.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 juillet 2003.

J. Elvinger.

(038587.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

CANDY-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.
R. C. Diekirch B 2.287.

L'an deux mille trois, le quatorze mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur René Schmit, employé, demeurant à B-Saint Vith,

Monsieur Arthur Schmit, commerçant, demeurant à Doncols.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CANDY-LUX, S.à r.l., avec siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey, constituée originellement sous la dénomination de GEBRUEDER SCHMIT, Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 octobre 1983, publié au Mémorial C page 13542 de 1983, dont statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C page 39434 de 2002.

b) le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

- Monsieur Arthur Schmit, commerçant, demeurant à Doncols, deux cent cinquante parts sociales	250
- Monsieur René Schmit, employé, demeurant à B-Saint Vith, deux cent cinquante parts sociales	250

Total: cinq cents parts sociales.	500
-----------------------------------	-----

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les comparants décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents (€ 18.500,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (€ 12.500,-) euros à trente et un mille (€ 31.000,-) euros, représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par Messieurs René et Arthur Schmit, préqualifiés par la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible existant à charge de la société au profit des comparants qui renoncent définitivement et irrévocablement à cette créance.

La justification de l'existence, du montant de ladite créance et de la renonciation a été apportée au notaire par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants, ainsi que par une déclaration de renonciation par les comparants.

En rémunération de cet apport, il est créé (740) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,-) euros chacune, jouissant des mêmes droits et devoirs que les anciennes et qui sont attribuées à Messieurs René et Arthur Schmit, préqualifiés, chacun pour une moitié.

En conséquence, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital est fixé à trente-et-un mille (€ 31.000,-) euros, représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,-) euros chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Arthur Schmit, commerçant, demeurant à Doncols, six cent vingt parts sociales	620
- Monsieur René Schmit, employé, demeurant à B-Saint Vith, six cent vingt parts sociales	620

Total: mille deux cent quarante parts sociales	1.240»
--	--------

Deuxième résolution

Les comparants décident de transformer la société en société anonyme et de procéder à une refonte complète des statuts.

En conformité avec les articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915, un rapport du réviseur Monsieur Edmond Ries de la fiduciaire CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., a été dressé dont la conclusion est la suivante:

«En exécution de notre mandat, nous sommes d'avis que:

- les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;
- les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;
- les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur du capital social soit EUR 31.000,- au moins égale à l'actif net de la société anonyme.»

Lequel rapport restera annexé aux présentes pour être formalisé en même temps.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CANDY-LUX S.A.

Cette société aura son siège social à Doncols.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure,

il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et en détail de tous produits de consommation.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille (€ 31.000,-) euros, représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,-) euros.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 16 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

Par vote spécial, les actionnaires donnent décharge aux gérants sortants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de fixer le nombre des administrateurs à trois et le nombre de commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur René Schmit, employé, demeurant à B-Saint Vith.
2. Monsieur Arthur Schmit, commerçant, demeurant à Doncols.
3. Monsieur Joseph Annet, employé, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, avenue Philippart.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Jean-Michel Pierlot, employé, demeurant à B-6600 Bastogne, 116, Foy.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur René Schmit, préqualifié, administrateur-délégué.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à la somme de mille sept cents (€ 1.700) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmit, R. Schmit, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2003, vol. 424, fol. 49, case 12.– Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2003.

U. Tholl.

(901683.4/232/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2003.

CANDY-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 2.287.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 14 mai 2003.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme CANDY-LUX S.A., à savoir:

1. Monsieur René Schmit, employé, demeurant à B-Saint Vith.
2. Monsieur Arthur Schmit, commerçant, demeurant à Doncols.
3. Monsieur Joseph Annet, employé, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, avenue Philippart.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur René Schmit, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Doncols, le 14 mai 2003.

Signé: R. Schmit, A. Schmit, J. Annet.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06560.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé):

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2003.

U. Tholl.

(901684.3/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 2003.

BEREMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.
R. C. Diekirch B 1.590.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PICANOL LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 juin 2003, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding BEREMCO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Diekirch, 61, Am Floss, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.590, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné daté du 25 février 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 21 mai 1987.

- Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des mille (1.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-neuve, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. Noël et F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 140S, fol. 6, case 2.— Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

F. Baden.

(901750.3/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 2003.

THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.726.

L'an deux mille trois, le trente mai,

Au siège de THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21 bvd du Prince Henri, et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 73.726.

THIRD MILLENNIUM a été constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par le notaire M^e Jean Seckler de résidence à Junglinster publié au Mémorial C en date du 1^{er} mars 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Velter, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie Wegnez, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Elle appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Steve d'Amico, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Madame la Présidente requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND;
2. Nomination du liquidateur;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

1. le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 12 et 21 mai 2003;
2. le Luxemburger Wort des 12 et 21 mai 2003.

III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 13 mai 2003.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que le nombre suivant d'actions est présent et/ou dûment représenté à l'assemblée:

- * 25.673 actions «A» sur 25.921 actions en circulation;
- * 42.738 actions «B» sur 42.738 actions en circulation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale décide de dissoudre la Sicav THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de confier le mandat de liquidateur à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg Section B n° 13.859, représentée par M. Claude Defendi.

Ce dernier pourra engager la société par sa seule signature.

Troisième résolution

En référence à l'article 144 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tous les pouvoirs sont conférés au liquidateur pour représenter la Sicav THIRD MILLENNIUM GLOBAL FUND dans les opérations de liquidation, pour réaliser les actifs, apurer les dettes et distribuer le solde de liquidation aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Velter, N. Wegnez, S. D'Amico, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, vol. 139S, fol. 16, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2003.

J. Delvaux.

(039087.3/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

CHILEAN CORPORATION OF TRANSPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.962.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(038390.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

DAIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 51.706.

L'an deux mille trois, le trente juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAIMS S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte, reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 495 du 29 septembre 1995, modifiée suivant acte, reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 647 du 13 décembre 1996, modifiée suivant acte, reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 434 du 16 juin 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.706.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Béréldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social de quarante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 44.000.000,00) en un million quatre-vingt-dix mille sept cent trente et un virgule cinquante et un euros (EUR 1.090.731,51).

2. Suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) par action des quarante-quatre mille (44.000) actions existantes.

3. Remplacement des quarante-quatre mille (44.000) actions existantes par mille quatre-vingt-onze (1.091) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social à concurrence de cent neuf mille deux cent soixante-huit virgule quarante-neuf euros (EUR 109.268,49) par apports en nature pour le porter de son montant de un million quatre-vingt-dix mille sept cent trente et un virgule cinquante et un euros (EUR 1.090.731,51) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), par la création et l'émission de cent neuf (109) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

5. Nouvelle fixation de la valeur nominale à mille euros (EUR 1.000,00) par action.

6. Modification du capital autorisé pour le fixer à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) représenté par deux mille (2.000) actions de valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

7. Modification de l'article trois des statuts.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de quarante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 44.000.000,00), est actuellement de un million quatre-vingt-dix mille sept cent trente et un virgule cinquante et un euros (EUR 1.090.731,51).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des quarante-quatre mille (44.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les quarante-quatre mille (44.000) actions existantes par mille quatre-vingt-onze (1.091) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent neuf mille deux cent soixante-huit virgule quarante-neuf euros (EUR 109.268,49) pour le porter de son montant actuel de un million quatre-vingt-dix mille sept cent

trente et un virgule cinquante et un euros (EUR 1.090.731,51) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), par la création et l'émission de cent neuf (109) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée, la société anonyme AJ FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue:

AJ FINANCE S.A., prénommée,

ici représentée par son président du conseil d'administration avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Jean Faber, prénommé.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les cent neuf (109) actions nouvellement émises sans désignation de valeur nominale.

Les cent neuf (109) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en une partie de la créance d'un créancier-tiers évaluée à cent neuf mille deux cent soixante-huit virgule quarante-neuf euros (EUR 109.268,49).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir, Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à Béréldange, en date du 26 juin 2003, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions représentatives du capital social à mille euros (EUR 1.000,00) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement en euro précité, le capital autorisé, jusque-là de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,00), est actuellement de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (EUR 1.239.467,62).

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de sept cent soixante mille cinq cent trente-deux virgule trente-huit euros (EUR 760.532,38) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (EUR 1.239.467,62) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00).

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.**

Le capital social est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), divisé en mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), représenté par deux mille (2.000) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et la souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé par ailleurs que le conseil d'administration peut accepter la libération des actions nouvelles en espèces, en nature par incorporation de créances ou de réserves ou autres, ou par conversion d'obligations convertibles.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, J. Piek, E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 59, case 9. – Reçu 1.092,68 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

E. Schlessler.

(038024.3/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

DAIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.706.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

E. Schlessler.

(038026.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.212.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour HOOGWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(038392.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

SOTRALENTZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 9.015.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour SOTRALENTZ LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038417.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2003.

MÜLLER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

H. R. Luxemburg B 80.785.

Im Jahre zweitausenddrei, den siebenundzwanzigsten Juni,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Herr Rainer Müller, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, Bitburger Strasse 4,

hier vertreten durch Herrn Nicolas Linden, Angestellter, wohnhaft in L-6833 Biwer, Haaptstrooss 2,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 18. Juni 2003,

welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, seine Erklärungen zu beurkunden wie folgt:

Der Erschienene ist der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MÜLLER, S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone Industrielle et Commerciale, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 20. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 818 vom 27. September 2001, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 80.785.

Der alleinige Gesellschafter fasst folgenden Beschluss:

Der Gesellschaftssitz wird, rückwirkend auf den 1. Mai 2003, nach L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts, verlegt und Artikel vier, Absatz eins, der Satzung wird umgeändert wie folgt:

«**Art. 4.- (erster Absatz)**

Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Vertreter des Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Linden N., E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 139S, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. Juli 2003.

E. Schlessler.

(035096.3A/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

MÜLLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

R. C. Luxembourg B 80.785.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 9 juillet 2003.

E. Schlessler.

(035098.3A/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

PERTRUTOU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 39.510.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 juin 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société PERTRUTOU HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2002:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 juin 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 juin 2003.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la fin du mandat de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 juin 2003.

7) Le profit qui s'élève à EUR 148.055,97 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PERTRUTOU HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038730.3/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.798.

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SIBAD INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 46.798,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 février 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 10.483.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 70.020.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 3.842.344 (trois millions huit cent quarante-deux mille trois cent quarante-quatre Euro), représenté par 7.432 (sept mille quatre cent trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 517 (cinq cent dix-sept Euro) par action.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Béatrice Gregoire, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 7.432 (sept mille quatre cent trente-deux) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année et modification conséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

2.- Modification de l'article 21 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^{ème} mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier juillet 2002 s'est terminé le 31 décembre 2002, tandis que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 31 décembre 2003, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de juin 2003 à 11.00 heures.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de la clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'article 21 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le premier juillet 2002 s'est terminé le 31 décembre 2002, tandis que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2003 se terminera le 31 décembre 2003, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de juin 2003 à 11.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Brero, B. Gregoire, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, vol. 139S, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

J. Delvaux.

(039088.3/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

DE WENDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 58.890.

—

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 12 juin 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DE WENDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2002:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 12 juin 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 12 juin 2003.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la fin du mandat de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 12 juin 2003.

7) Du profit qui s'élève à EUR 59.618,16 un montant de EUR 12.475,- est affecté à une «Réserve impôt fortune». Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DE WENDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038746.3/683/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

ROCBARON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.599.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 juin 2003, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société ROCBARON S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 juin 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 juin 2003.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la fin du mandat de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 13 juin 2003.

7) La perte qui s'élève à EUR 2.910,24 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROCBARON S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038738.3/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2003.

THE WORLD TRUST FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.154.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company on 19 August 2003 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- a. Approval of the management report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
- b. Approval of the annual accounts, appendices and the allocation of the results as at 31 March 2003.
- c. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 March 2003.
- d. Director's fee.
- e. Re-election of the Directors for the new financial year.
- f. Approval of the resolution proposed by the Board of Directors to continue the Fund in its present form.
- g. Renewal of the authorisation granted to the Directors to repurchase Shares until the next Annual General Meeting.
- h. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for August 12, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in: KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (03917/755/26)

By order of the Board of Directors.

PARINFIN, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 20 août 2003 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03653/534/15)

Le Conseil d'Administration.

H.R.O., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 20 août 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03654/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SIGMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.828.

The quorum required by law not having been reached at a first Extraordinary General Meeting of shareholders held on July 21, 2003, all shareholders are hereby invited to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

on September 3, 2003 at 3.00 p.m. at the registered office of the company.

Agenda:

1. Amendments of the Articles of Association as follows:
In General: Introduction of the categories of shares within a class of shares, conversion of the currency into EUR, introduction of the fraction shares up to three decimals, introduction of the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.
In Article 5: More precise definition of the authorisation of the Board of Directors to issue various different unit classes or categories per portfolio plus to proceed to the split and reverse split of the shares of the SICAV.
In Article 26: More precise of
- the way to proceed to the dissolution of the SICAV and the liquidation of some classes or categories of shares;
- the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.
2. The new Articles of Association on which a resolution has to be passed are available for inspection, as of now, at the Company.

Please note that the resolutions on the above mentioned agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by majority of two-thirds of the Shares present or represented at the meeting. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented as per Article 10 of the Articles of Association by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

I (03902/755/29)

The Board of Directors.

CODEBI, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.349.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 21 août 2003 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03655/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PAXEDI, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.790.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 20 août 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

I (03852/833/18)

Le Conseil d'Administration.

ALTERNATIVE STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.324.

As no proxy form was received for the annual general meeting to be held on May 8, 2003, the Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to a

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on 18 August 2003, at 4.00 p.m., at the Registered Office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts as at December 31, 2002.
2. Approval of the report of the Independent Auditor as at December 31, 2002.
3. Allotment of results.
4. Discharge to the Directors and the Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on December 31, 2002.
5. Statutory elections:
 - Acceptance of the resignation of Mr Didier Varlet and Mrs Odile Sigrand as at May 17, 2002.
 - Ratification of the co-optation on July 5, 2002 of Mr Jean Marie Rinié in replacement of Mr Didier Varlet and Mrs Odile Sigrand, resigning.
 - Election of Mr Jean Marie Rinié as Director until the next Annual General Meeting in 2004.
 - Acceptance of the resignation of Mr Roland Dillien as at October 15, 2002.
 - Ratification of the co-optation on October 15, 2002 of Mrs Sandrine Leclercq in replacement of Mr Roland Dillien, resigning.
 - Election of Mrs Sandrine Leclercq as Director until the next Annual General Meeting in 2004.
 - Re-election of Mr Antoine Gilson de Rouvieux, as Director, until the next Annual General Meeting in 2004.
 - Re-election of PricewaterhouseCoopers as Independent Auditor, until the next Annual General Meeting in 2004.
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that the decisions of the Meeting will require no quorum and will validly be taken by the simple majority of the Shareholders present or represented and voting.

Bearer certificate holders intending to attend the Annual General Meeting should deposit their shares at the Registered Office of the Company two business days before the date of the Meeting.

Nominative Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV at least two business days before the Meeting. They will be required to prove their identity.

The annual report as at 31 December 2002 is available to the Shareholders at the Registered Office of the Company.
I (03901/755/36) The Board of Directors.

GREYHOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.303.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 août 2003 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03893/655/16)

Le Conseil d'Administration.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 6.322.

All Shareholders and holders of beneficiary shares are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office on 19 August 2003 at 11 a.m.

Agenda:

1. Resignation of the Directors Mr Andrew John James and Mr Alessandro Centrone.
2. Appointment of Mr Paul William Cavanaugh and Mr James Lee Karam as new Directors.
3. Miscellaneous.

The shareholders and holders of beneficiary shares have to conform to the dispositions of article 29 of the articles of incorporation. The bearer shares should be deposited with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme.

I (03900/1017/16)

The Board of Directors.

THE EGYPT TRUST FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.584.

I. Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company on 19 August 2003 at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda I:

- a. Approval of the management report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
- b. Approval of the annual accounts, appendices and the allocation of the results as at 31 March 2003.
- c. Dividend.
- d. Director's fee.
- e. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 March 2003.
- f. Appointment of Mr Ahmed El Bardai as additional Director.
- g. Re-election of the Directors for the new financial year.
- h. Miscellaneous.

II. Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company on 19 August 2003 at 4.30 p.m. with the following agenda:

Agenda II:

Amendment of articles 2, 3, 10, 19, 20, 25, 26 and 29 of the articles of incorporation.

The proposed new wording of article 3 is as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in shares or securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of twentieth December two thousand and two on collective investment undertakings.»

The full text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

Voting

Resolutions under Agenda I will require no quorum and will be taken by a majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

The resolution under Agenda II will require a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company and will be taken by a majority of two thirds of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In the event that the 50% quorum is not met, a second extraordinary general meeting of shareholders will be convened where no quorum will be required and the item on the agenda will be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

Voting Arrangements

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for August 12, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIETBANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (03918/755/46)

The Board of Directors.

TOPSELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.018.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 24 juillet 2003 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de TOPSELECT (ci-après dénommée la «Société») qui se tiendra le 5 septembre 2003 à 11.00 heures, au siège de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Décision de liquider la Société.
2. Décision de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, les rachats, les souscriptions et les conversions.
3. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et votants.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

I (03919/755/23)

Le Conseil d'Administration.

AVR PARTNERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 8 août 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.

3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03646/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BOSPHORUS GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.765.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 8, 2003 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2003; allocation of the net results.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (03719/755/19)

The Board of Directors.

STRUCTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.452.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 août 2003 à 10.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

II (03734/000/21)

Le Conseil d'Administration.

**LE FOYER, OTTAVIANI & ASSOCIES PATRIMONIUM SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 80.237.

Le Conseil d'administration de LE FOYER, OTTAVIANI & ASSOCIES PATRIMONIUM SICAV (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 8 août 2003 à 14.30 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 11, 12, 29 et 31 des statuts de la Société afin de:
 - modifier à l'article 1^{er} la dénomination de la Société en LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES SICAV;
 - exprimer à l'article 5 le capital minimum de la Société en euros au lieu du franc luxembourgeois et supprimer la référence au capital initial;

- remplacer à l'article 5, 2^{ème} paragraphe, le mot «classes» par «types»;
 - insérer à l'article 5 un paragraphe donnant la possibilité au Conseil d'Administration de créer des classes et/ou des sous-classes d'action au sein de chacun des compartiments;
 - insérer à l'article 11, une phrase stipulant que le Conseil d'Administration pourra, en cas de demandes de rachats supérieurs à un certain seuil, ne fixer la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, que lorsque les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent, auront été effectuées;
 - remplacer à l'article 12 b) les termes «dans le cas où l'on n'a pas le moyen» par «dans le cas où il est impossible»;
 - ajouter à l'article 12 après le point f) un paragraphe autorisant le Conseil d'Administration à ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières nécessaires, dans des circonstances exceptionnelles au cas où l'intérêt des actionnaires l'exige ou en cas de demandes de rachat supérieures à un montant que le Conseil d'Administration aura fixé;
 - modifier l'article 29 afin de supprimer la référence au premier exercice social;
 - reformuler et compléter l'article 31 relatif à la liquidation et la fusion de la Société et de compartiments de la Société.
2. Suppression à l'article 34 des statuts de la Société, des mentions relatives à la souscription et au paiement du capital initial de la Société.

Le texte complet des modifications statutaires proposées est disponible, sur simple demande, au siège social de la Société.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si 50% des actions en émission au jour de l'assemblée sont représentées et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés le jour de l'assemblée.

Si le quorum de présence n'était pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée ne serait plus soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seraient prises à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

La procuration reste valable pour l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée si le quorum de présence n'était pas atteint lors de cette assemblée générale extraordinaire.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

II (03817/755/49)

Le Conseil d'Administration.

MURRAY UNIVERSAL, (in liquidation).

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.621.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MURRAY UNIVERSAL will be held at its registered office on August 8, 2003 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters;

Agenda:

1. To hear the Management Report of the Directors, the Report of the Auditor and the Interim Report of the Liquidator.
2. To approve the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at March 31, 2003.
3. To discharge the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended as at March 31, 2003.
4. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part or to be represented at the annual general meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg or CLYDESDALE BANK LIMITED, 30, Lombard Street, London.

II (03831/755/21)

The Liquidator.

CLAY NARMUSK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.246.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03790/696/17)

Le Conseil d'Administration.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.317.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 2003 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03791/696/15)

Le Conseil d'Administration.

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.010.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 2003 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (03792/696/16)

Le Conseil d'Administration.
